

*Initiatives ministérielles*

l'intégrité. Pourquoi ne serait-il pas redevable de ces agissements devant l'institution que représente le Parlement?

Au contraire, le projet de loi C-43 fait plutôt en sorte de rendre cette personne redevable devant le premier ministre qui, on le sait, a des intérêts partisans, ce qui n'est pas le cas du Parlement. D'ailleurs, l'autre gardien de l'intégrité publique, le directeur général des élections, lui, est nommé par résolution de la Chambre des communes. Le Bloc est d'avis que le gardien de l'intégrité de cette institution devrait être choisi sur la même base.

Enfin, l'argument voulant que les chefs de partis d'opposition aient été consultés avant la nomination de M. Wilson, c'est vrai. Dans une lettre expédiée par le premier ministre au chef de l'opposition officielle et aussi au chef du Parti réformiste, il est fait mention de la nomination de M. Wilson, mais ce n'était pas l'objet principal de la teneur de la lettre.

Le Bloc est d'accord pour que le premier mandat de M. Wilson soit d'élaborer un code de déontologie régissant les conflits d'intérêts destinés aux lobbyistes. Le Bloc est toutefois déçu de constater que le gouvernement libéral refuse de donner à ce code éventuel le statut de texte réglementaire, ce qui lui aurait conféré une plus grande force de loi. À mon sens, le texte du code de déontologie n'étant pas un texte réglementaire ni une loi votée par ce Parlement, celui-ci a plutôt la substance et la consistance d'une prière. Et pour les lobbyistes qui habituellement ne s'accrochent pas les pieds dans les fleurs du tapis, je pense qu'avec une prière comme celle-là ils se sentiront moralement autorisés à passer outre aux prières ou aux oraisons.

• (1020)

Malheureusement, le Bloc aurait souhaité, comme l'a déjà suggéré le ministre des Transports, que le gouvernement annonce la fin des déductions fiscales des frais engagés pour l'embauche de lobbyistes. En effet, une pareille déduction fait en sorte que les contribuables financent indirectement les efforts de ceux qui tentent d'influencer le pouvoir.

Le projet de loi ne prévoit nulle part que les frais de lobbying ou les contrats de lobbyisme puissent être rendus publics. La transparence aurait voulu que le public ait accès à ces informations, puisqu'elles sont fort pertinentes, pour apprécier les activités des lobbyistes. À tout le moins, le projet de loi aurait pu prévoir qu'en cas d'enquête le conseiller devrait être tenu de rendre public ce montant.

Le projet de loi apporte un élément qui rend la loi intéressante, il s'agit de la divulgation des moyens de communication qui seront utilisés par le lobbyiste. Cependant, il nous est difficile d'en évaluer la portée, à ce stade. Les règlements viendront sûrement préciser la portée de cette disposition. Le projet de loi parle également de communication électronique. Il favorisera les communications par télécopieur et autres moyens de communication modernes. Des règlements sur ces questions suivront.

La position du Parti libéral sur la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes, pour assurer plus de transparence, comme disait tout à l'heure le ministre de l'industrie, dans le livre rouge à la page 91, on pouvait lire, et je cite: «Pour assurer une plus grande transparence des rapports entre le gouvernement et les groupes

de pression, un gouvernement libéral mettra en application le rapport de la commission permanente de la consommation et des affaires commerciales de juin 1993 sur la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes». C'est ce qu'on a appelé le rapport Holtmann.

Pour ce qui est des principaux engagements du rapport Holtmann, ce rapport nous disait dans sa recommandation n° 1 que la distinction entre les lobbyistes de la première catégorie, ceux oeuvrant dans les entreprises de lobbying et qu'on appelle les lobbyistes-conseil dans la nouvelle loi, et ceux de la deuxième catégorie, les salariés pour une société, par exemple, le vice-président des relations publiques de Bell Canada ou une autre grosse corporation, que cette distinction soit dorénavant éliminée.

Dans une autre recommandation, on demande que les exigences en matière de divulgation soient les mêmes pour tous ces lobbyistes, d'une catégorie ou de l'autre. Ces recommandations n'ont malheureusement pas été retenues et le double régime persiste. Il s'agit de dilutions majeures en ce qui concerne le rapport Holtmann. Comment justifier que les lobbyistes des grandes corporations disposent de deux mois avant de transmettre une déclaration, alors que les lobbyistes-conseils doivent s'exécuter dans les 10 jours? Quelle rationalité se cache derrière une pareille distinction?

Un autre exemple, le rapport Holtmann disait que la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes et le Règlement sur l'enregistrement des lobbyistes soient modifiés de façon à obliger les lobbyistes à déclarer plus de détails sur l'objet de leurs efforts tels les projets de loi, les amendements aux lois en vigueur, les subventions, les contributions, les règlements, les politiques, les programmes, les contrats et propositions législatives qu'ils tentent d'influencer, le nom du ministère incluant le service concerné, le bureau du parlementaire ou l'organisme avec lequel ils ont communiqué ou pris rendez-vous. Bref, cette recommandation a été également fortement diluée.

En effet, désormais, les lobbyistes, peu importe leur catégorie, devront dévoiler sur quelles mesures gouvernementales ils tentent d'influencer le gouvernement. Ainsi, ils dévoileront quels projets de loi, propositions, législations, résolutions, règlements, politiques, programmes, subventions, sur lesquels ils tentent de façonner les décisions gouvernementales. On remarque donc que le gouvernement s'est rendu aux lobbyistes des grandes corporations, aux groupes de pression qui ont les moyens de se payer des lobbyistes à plein temps, et a maintenu une certaine distinction entre les lobbyistes-conseils et les autres.

• (1025)

Le Bloc québécois félicite quand même le gouvernement d'avoir poussé la rondelle peut-être un petit peu plus loin dans ce domaine, mais on a quand même l'impression que les libéraux sont des pêcheurs qui n'aiment pas prendre du poisson. Ils vont à la pêche un peu à contrecœur. S'ils pêchent une espèce, ils n'en seront pas plus fiers que cela. Donc, c'est malheureux, on ne sent pas une volonté politique et une force d'attaque pour vraiment mettre de l'emphase sur ce genre d'activité que constituent les lobbyistes. C'est le reproche majeur et peut-être principal qu'on fera aux libéraux tout en les félicitant, cependant, d'avoir quand même poussé la rondelle peut-être un petit plus loin et, de